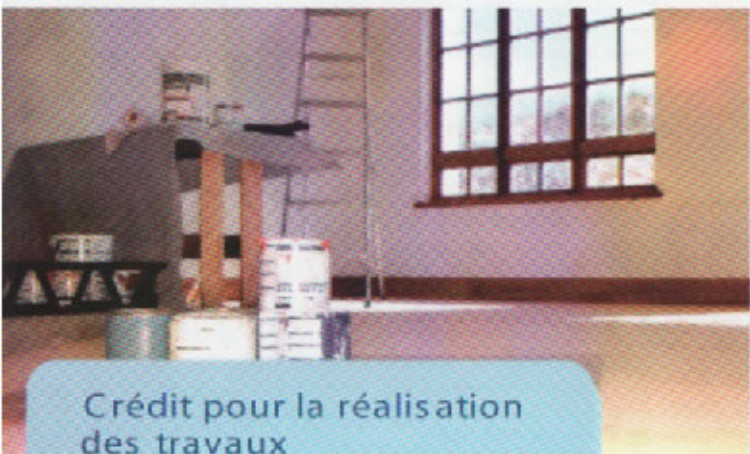


Vous souhaitez **réaliser des travaux d'aménagement**, acheter un logement neuf ou acquérir un logement auprès de particuliers, construire une maison individuelle ou simplement réaliser des travaux d'extension ?

C'est possible, le CPA peut vous accorder un crédit pour réaliser votre projet.



Crédit pour la réalisation
des travaux
d'aménagement

Les crédits immobiliers du CPA



القرض الشعبي الجزائري
CREDIT POPULAIRE D'ALGERIE

Les Caractéristiques de votre crédit :

- **Vous empruntez en toute sécurité, en préservant l'équilibre de votre budget.**
 - > **Montant:** Peut atteindre au maximum 100% du coût des travaux à réaliser sans dépasser 70 % de la valeur du logement évalué et expertisé par un bureau d'étude agréé par la banque.
Le montant du crédit est calculé sur la base de la capacité de remboursement du demandeur.
 - > **Durée de remboursement :** Peut atteindre vingt (20) ans pour les non épargnants et vingt cinq (25) ans pour les épargnants.
Le remboursement du prêt doit intervenir dans la limite d'âge de 65 ans. Elle peut aller jusqu'à 70 ans dans le cas où la pension de la retraite resterait égale à 100% du revenu précédemment perçu.
 - > **Remboursement :** Par mensualités constantes à hauteur de 30% du revenu global net mensuel (RGNM)
 - > **Taux d'intérêt :** variable selon les conditions générales de banque en vigueur.
 - > **Déblocage du crédit :** par crédit au compte du client.
 - > **Période de différé :** Elle est de 03 mois à compter de :
 - La date de déblocage du crédit lorsque celui-ci est utilisé en une seule fois.
 - La date du dernier déblocage lorsque celui-ci est utilisé par tranches.
 - > **Apport personnel :** Est constitué du bien immobilier concerné par la réalisation des travaux d'aménagement à financer.

Conditions d'éligibilité :

- > Toute personne physique de nationalité algérienne, résidente en Algérie, non résidente, ou en situation de détachement à l'étranger pour des missions temporaires.
- > Justifier d'un revenu stable et régulier égal ou supérieur à douze mille (12000,00 DA) au minimum.
- > Disposer d'un acte de propriété du logement objet des travaux à financer

Garanties à présenter:

- Pour prétendre à un prêt, vous devez remettre :
 - > Une hypothèque notariée de premier rang sur le Logement objet des travaux à financer au profit du CPA.
 - > Une assurance décès et invalidité absolue et définitive(IAD) et une assurance multirisque habitation, avec subrogation au profit du CPA.
 - > Un acte de caution personnelle et solidaire du conjoint dans le cas où le revenu de celui-ci est pris en compte.

Constiution du dossier de crédit

- Des chargés de clientèle sont à votre disposition pour vous accompagner dans la constitution du dossier
 - > Copie de l'acte propriété du logement ou contrat de vente délivré par les domaines.
 - > Certificat négatif d'inscription d'hypothèque.
 - > Devis estimatif et quantitatif du coût de la construction établi par un bureau d'études agréé par la banque.
 - > Planning prévisionnel de réalisation.
 - > Rapport d'existence, d'évaluation et expertise établi par un bureau d'études agréé par la banque justifiant la part d'auto financement.
 - > Fiche familiale d'état civil et photocopie de la pièce d'identité officielle.
 - > Avertissement fiscal récent du demandeur non salarié.
 - > Fiche de paie des trois derniers mois pour les salariés.
 - > Titre d'occupation du logement actuel ou certificat de résidence (pour justifier de l'adresse exacte du demandeur).
 - > Formulaire de demande de crédit.
 - > Demande de crédit précisant le choix sur les modalités de règlement des intérêts intercalaires de la période de différé.

Avantages accordés aux épargnants

■ Les épargnants peuvent bénéficier des avantages suivants :

- > Application du taux d'intérêt débiteur « épargnants » sur le crédit selon les conditions générales de banque.
- > Allongement de la durée de remboursement de 5 ans dans la limite d'âge fixée.

■ Pour bénéficier des avantages liés à l'effort d'épargne, les conditions suivantes doivent être réunies :

- > La durée de l'épargne égale au minimum à une année.
- > Le montant des intérêts cumulés durant l'année sur le compte du Livret Epargne logement/CPA ou sur Livret Epargne Banque doit représenter 1,5% du montant du crédit sollicité.

OU

- > Le montant des intérêts calculés par anticipation sur un placement bloqué pendant trois (03) années, doit représenter 1,5% du montant du crédit sollicité.

Crédit Populaire d'Algérie, Société par Actions au capital de 29 300 000 000 DA
2, Bd du Colonel Amirouche 16000 Alger - Internet : www.cpa-bank.com

Les informations contenues dans le présent document sont données à titre indicatif. Nos chargés de clientèle sont à votre disposition pour vous fournir de plus amples informations.